

Convocation du **24/06/2025**
Publication le **02/07/2025**
Conseillers en exercice : **43**
Présents : **33**
Quorum : **22**

N° **29_300625**

OBJET : FINANCES,
BUDGET, ECONOMIE,
EMPLOI

Approbation des tarifs de la
Taxe Locale de la Publicité
Extérieure 2026.

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Trente Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Madame Joëlle MELIN, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Madame Irène DUPLAN), Madame Monique MOISE-HIRMAN (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Cécile BOURGUIGNON (donne pouvoir à Monsieur Andre LEVISSE), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Jérémy PANGOURASSOU), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Alexandre LATZ (donne pouvoir à Monsieur Yves PERRIN-TOININ), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Dominique BENASSAYA-NIVET), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.



Délibération n°29_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)

Monsieur Andre LEVISSE rapporte :

Les articles L2333-9 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixent les tarifs maximaux et les superficies soumises à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de la croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Ainsi, pour l'exercice 2026, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. sera de 1,8 % (source I.N.S.E.E.).

Approbation des tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure 2026. Depuis 2015, par mesure de simplification, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans lesquelles devront s'inscrire leurs délibérations de fixation des tarifs de T.L.P.E. pour l'année suivante ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Ainsi, les tarifs maximaux de taxe locale sont prévus au 1° du B de l'article L 2333-9 du C.G.C.T. qui servent de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L2333-9 et à l'article L2333-10 du C.G.C.T.

Cette délibération propose de procéder, suivant les termes réglementaires, au maintien du régime de tarification de la TLPE prévu par la Délibération du Conseil Municipal n° 01/0610 en date du 25 Juin 2010 et à l'adoption d'une évolution des tarifs pour 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie,

VU les articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 2015 portant modifications des modalités d'application de la T.L.P.E.,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de réactualiser les tarifs de la T.L.P.E.,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la grille des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2026, qui évolue, en application des articles du C.G.C.T. susvisés, telle que présentée ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_29-DE
Reçu le 02/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/07/2025



Délibération n°29_300625 du Conseil Municipal du lundi 30 juin 2025 (suite)

	2026 (2025)
<u>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques</u>	
Superficie < ou = à 50 m²	24,80 (24,40)
Superficie > à 50 m²	49,70 (48,80)
<u>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques</u>	
Superficie < ou = à 50 m²	74,70 (73,30)
Superficie > à 50 m²	147,50 (144,80)
<u>Enseignes</u>	
Superficie < ou = 7 m²	Exonérée
Superficie > à 7 m² et < ou = à 12 m²	24,80 (24,40)
Superficie > à 12 m² et < ou = à 50 m²	49,70 (48,80)
Superficie > à 50 m²	99,50 (97,70)

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure, objet de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20250630-300625_29-DE
Reçu le 02/07/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
02/07/2025

